

Marseille le 05 octobre 2021

UN ACCORD CONFORME A LA LOI. NI PLUS, NI MOINS.

Nous avons signé ce nouvel accord surcomplémentaire retraite.

De nombreux salariés avaient saisi les syndicats dès 2019 pour que l'accord de 2002 soit amélioré.

Pour accélérer la négociation d'un nouvel accord, la CFDT interco avait **dénoncé** l'accord en octobre 2020. Sans cette dénonciation, aucun nouvel accord aurait pu se concrétiser.

Aucun autre syndicat signataire ne l'avait dénoncé, y compris le syndicat FO. Grâce à la CFDT donc, FO a pu participer à la négociation de ce nouvel accord !!!

Concernant le contenu, soyons honnêtes, nous pensions au départ avoir plus.

Nous avons étudié de nombreux textes et articles de Loi.

Le Plan d'Epargne Retraite Obligatoire Collectif (PERECO) est strictement encadré par la Loi.

Après une demande incompréhensible de la Direction en juillet de prolonger l'accord dit CNP, et devant notre refus de signer tout report, nous avons pris connaissance d'un accord à la rentrée septembre qui respectait les termes de la Loi.

Nous avons néanmoins tenu à ce que soit précisé dans cet accord la perspective de négocier un Compte Epargne Temps.

A notre demande de prévoir cette négociation par lettre ouverte du 28 septembre dernier, la Directrice générale nous a rappelé que son intérim se terminant le 15 décembre prochain, elle ne pouvait engager les négociations 2022. Ce que nous pouvons comprendre.

Cet accord permet donc :

- Des versements **volontaires** des salariés
- Des versements liés à **l'intéressement et à des jours de congés payés non pris**
- Des versements **obligatoires** des salariés à part égale avec l'employeur à hauteur de 1,25%

Des débloqués anticipés peuvent se faire :

- En cas de décès de l'adhérent, de son conjoint ou pacsé
- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Cessation d'activité non salariée
- Invalidité de l'adhérent, de ses enfants, conjoint ou pacsé
- Surendettement

- Acquisition résidence principale

Sinon l'argent sera bloqué jusqu'à la retraite avec la possibilité récente offerte par le gouvernement de partir plus facilement avec le capital total placé (*montant minimum de la rente doit être inférieur à 100€ par mois*).

D'autres subtilités dans l'accord nécessitent un accompagnement de chaque salarié soit par la DRH soit par les syndicats. Nous restons à la disposition des salariés.

Signataires de cet accord, à nous de jouer maintenant pour négocier en 2022 :

- **un accord Compte Epargne Temps** (*permettre au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises*)
- **un accord Plan d'Epargne d'Entreprise** (*permettre au salarié de placer de l'argent pour le débloquer en fonction des évènements de la vie comme les mariages, les divorces...*)

Sans oublier que nous pouvons demander une révision ou une dénonciation de cet accord PERECO à tout moment.

CEDRIC SANCHEZ

FABRICE ACUNZO

OLIVIER VIDAL

PHILIPPE BUSONERA

Délégués syndicaux CFDT Interco

Délégués syndicaux SUD LOGEMENT SOCIAL

Copies : Président CA 13Habitat / SUD LOGEMENT SOCIAL National / SOLIDAIRES 13 / CFDT Interco / Salariés